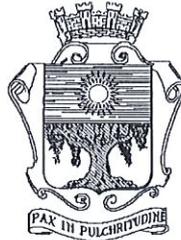


AR Prefecture

006-210600110-20221230-221227-AI
Reçu le 30/12/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

Arrêté municipal portant attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10.000 et 20.000 habitants

N° : **22 12 27**

DATE D'AFFICHAGE : **30 DEC. 2022**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 82,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L242-1,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la délibération municipale n°08 en date du 20 septembre 2022 relative à l'octroi d'un véhicule de fonction, par nécessité de service, à monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, constitutif d'un avantage en nature,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué, par nécessité absolue de service, aux agents occupant un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Considérant qu'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature dès lors qu'il est partiellement utilisé à des fins privées.

Considérant qu'il a été décidé, par délibération municipale n°08 du 20 septembre 2022, l'octroi d'un véhicule de service de marque Renault version Clio immatriculé GG-440-VF, par nécessité de service, à monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 et 20 000 habitants.

Considérant que la mise à disposition de ce véhicule, constituant un avantage en nature, est soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, et accordée en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule de moins de 5 ans.

AR Prefecture

006-210600110-20221230-221227-AI
Reçu le 30/12/2022



ARRETE

Article 1^{er} : Un véhicule de fonction de marque Renault version Clio immatriculé GG-440-VF est attribué, par nécessité de service, à compter du 1^{er} janvier 2023, à monsieur Stéphane ISSALY, directeur général des services de la commune de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10.000 et 20.000 habitants.

Article 2 : Le véhicule de fonction est accordé pour une utilisation à usage professionnel et à usage privé, sans limite d'utilisation et de périmètre.

Article 3 : La commune de Beaulieu-sur-Mer prendra en charge uniquement les frais suivants :

- frais de carburant,
- frais d'assurance,
- frais d'entretien et de réparation,
- frais de péage uniquement pour une utilisation à usage professionnel.

Article 3 : En cas d'infraction au code de la route résultant de son fait, monsieur Stéphane ISSALY prendra à sa charge le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code.

Article 4 : L'attribution du véhicule de fonction à monsieur Stéphane ISSALY prend fin dès lors que ce dernier n'occupe plus l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou en cas de retrait, pour tout autre motif, du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à monsieur le Comptable public du Service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer et à Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Beaulieu-sur-Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de notification et de publicité.

Beaulieu Sur Mer, le **30 DEC. 2022**



Le Maire,
Roger ROUX.